



cerfa
N° 11574*04

prescription médicale de transport

articles L.160-8, L.322-5 et R.322-10 à R.322-10-7 du code de la sécurité sociale

volet 1 : à conserver par le
transporteur et à joindre à la
facturation

personne transportée

nom et prénom ROUSSEAU Genvrier
numéro d'immatriculation 254096912337011 date de naissance 05091954
adresse 83 rue de la Liberté 44100 HERBESNAC

le transport est en rapport avec

- ☐ une affection de longue durée (ALD) exonérante
☐ un accident du travail / une maladie professionnelle
☐ la maternité (à partir du 6^e mois de grossesse)
☒ une hospitalisation : ☒ complète ☐ partielle ☐ ambulatoire
date d'entrée 28092025
☐ des soins itératifs (au moins 4 transports sur 2 mois)
☐ un transport de plus de 150 km (accord préalable)
☐ une convocation à un contrôle médical

le transport

☒ aller ☒ retour ☐ aller-retour itératif ; nombre de trajets
date du transport 28092025 heure 9h30
de domicile
Hôpital Saint-Rémy-des-Monts
à SAINT-NAZAIRE
urgence : ☐ oui ☒ non

mode de transport prescrit (le moins onéreux compatible avec l'état du patient)

- ☒ ambulance
☐ transport assis professionnalisé (VSL, taxi conventionné)
☐ transport en commun (train, bus, métro)
☐ véhicule personnel
- en cas de prescription d'une ambulance, justification :
☒ position obligatoirement allongée ou demi-assise
☐ surveillance par une personne qualifiée
☐ administration d'oxygène
☐ respect rigoureux des conditions d'asepsie
☐ transport avec brancardage ou portage

identification du prescripteur et de la structure

nom et prénom MULLER Dominique
identifiant (RPPS) 10390686037
n° structure (FINESS) 440631638
date 28092025

Dr Dominique MULLER
Chirurgie viscérale et digestive
Hôpital Saint-Rémy-des-Monts
44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 61 91 02 36
RPPS 10390686037

attestation de l'assuré(e) (à compléter par la personne transportée)

☐ je certifie que le transport a été effectué et que je n'ai pas d'autre moyen de transport adapté à mon état.

signature de l'assuré(e) _____

La prise en charge d'un transport par l'Assurance Maladie est soumise à prescription médicale préalable, sauf urgence attestée. Toute fraude ou fausse déclaration est passible de sanctions (articles 313-1, 441-1 du code pénal et L.114-17-1 du code de la sécurité sociale). La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire.